

R.C.
g.c.
1. mai 1825.
Rapport
Général

Intérieur

Gestion de 1824

Instruction publique

16 avril 1825

Adopté
à l'unanimité
D'après les
rapports
nouveaux
selon usage

I. Ecoles.

A. Redoublement.

Deux Ecoles nouvelles ont été établies, une à la Grange neuve hameau de la Commune de Tuidoux, & une aux Sièrnes piquats, hameau de la Commune de Rougemont. Le Conseil d'Etat a accordé un secours de 24 francs à la commune de Rougemont pour l'aider à établir cette dernière école.

L'Ecole d'Oron la Châtel qui avait le même Régent que celles de Chesalles & de Bussigny aura un Régent particulier: Le Conseil d'Etat a accordé à cet effet pour essai un secours de 30 fr.

Une Ecole sera vraisemblablement établie à Envy dont les enfants fréquentaient ci-devant les écoles de Romainmotier. Le Conseil d'Etat a accordé un secours de 20 francs pour aider la Commune d'Envy à établir cette école, si elle ne peut pourvoir autrement à l'instruction des enfants de son ressort qui ont fréquenté précédemment l'école de Romainmotier.

Une Ecole de filles a été établie à Craus par les soins de Madame Saladin qui en fait les frais. Le Conseil Académique a exprimé les remerciements convenables à Madame Saladin.

Les Ecoles de Dompierre & de Trévonloup qui avaient un Régent commun, ont été séparées & organisées de manière que chacune d'elles aura son propre Régent. Le Conseil d'Etat a accordé à la Commune de Trévonloup un secours de 40 francs pour l'aider à construire une maison d'Ecole.

La séparation des Ecoles d'Oron la Ville & de Châtillens qui étaient dirigées par le même Régent, sera opérée dans le courant de cette année.

Le nombre des enfants qui fréquentent les écoles de Vallorben s'étant augmenté, on a établi dans cette Commune une cinquième Ecole qui sera destinée à l'instruction des enfants de 8 à 10 ans.

La Municipalité de Nevy se propose d'établir une troisième école de quartier.

Une Ecole de filles sera établie à Provence, En attendant on a autorisé pour cet hiver la continuation d'une sous-Régence qui existait déjà dans cette Commune.

D'un autre côté, la seconde école de Lachaux & la seconde école de Villars sous Yens ont été supprimées pour le moment, vu que le nombre des écoliers de ces Communes a diminué.

Le Collège d'Autonne est encore sur un pied provisoire - La 2^e Classe de ce Collège n'étant pas définitivement organisée -

Le R^gent de l'école latine de Colle étant décédé, la Municipalité de cette ville a pris des mesures pour établir deux classes latines. En conséquence le Cons^l Académique a approuvé l'établissement d'un Collège à Colle, & il s'ouvrira dans peu de l'examen d'un bachelier pour ce nouveau Collège -

Il a été accordé à M^r Pour Principal du Collège de ... d'ordonner, un congé d'un an pour aller à Paris suivre des cours qui contribueront à augmenter, ses connaissances déjà étendues - Il a été renvoyé provisoirement -

IV. Collège Académique

La première Classe est composée de 38 Écoliers, la seconde de 21, la troisième de 20, la quatrième de 11, & la cinquième de 17 -

L'état du Collège continue à être en général assez satisfaisant, l'inspection a lieu régulièrement, & la Commission Collégiale emploie les moyens qui sont en son pouvoir pour maintenir autant que possible, l'ordre & la discipline parmi cette nombreuse jeunesse - L'Académie a l'autorité de laquelle elle a recours quand le besoin l'exige, la seconde de tous ses moyens - Messieurs les Instituteurs ont obtenu, avec quelque nuance, des témoignages de satisfaction -

L'Académie s'occupe des mesures à prendre pour améliorer l'enseignement du Latin & perfectionner celui de la Langue Française, de la Géographie & de l'histoire - Elle proposera incessamment le résultat de son travail sur cet objet - Ces sortes de mesures de cette espèce doivent être précédées d'un examen approfondi & par conséquent un peu long; tout changement dans une partie d'un établissement considérable peut influer sur les autres parties & cette influence doit être calculée avec soin -

~~On a déjà vu que les mesures de cette espèce doivent être précédées d'un examen approfondi & par conséquent un peu long; tout changement dans une partie d'un établissement considérable peut influer sur les autres parties & cette influence doit être calculée avec soin -~~

On a déjà vu que les mesures de cette espèce doivent être précédées d'un examen approfondi & par conséquent un peu long; tout changement dans une partie d'un établissement considérable peut influer sur les autres parties & cette influence doit être calculée avec soin - M^r le Ministre Renaud Instituteur de la Classe de Langue Française, de Géographie & d'histoire, ayant été appelé à un poste ecclésiastique à Berne, cette classe a été confiée en attendant sa nouvelle organisation à M^r le R^gosant Leresche, sujet avantageusement connu - On regrette que l'École de Langue Allemande ne présente pas des résultats plus satisfaisants, quant au nombre de ceux qui en profitent; il n'y a actuellement que dix jeunes gens - On peut attribuer ce défaut, d'un côté à la mauvaise santé du maître très capable qui la dirige, lequel a cependant été

renvoyé provisoirement par M^r Bühner dont la capacité est bien connue, & d'un autre côté, on comprend qu'il est bien difficile que les Écoliers du Collège, chargés de leçons nombreuses, prennent le goût, & trouvent le temps nécessaire pour fréquenter avec fruit les leçons d'allemand qui ne sont pas obligatoires -

L'école de dessin offre des résultats très satisfaisants, 97 élèves y ont été

Le Conseil d'Etat verra ce qu'il peut y avoir à faire pour rendre plus générale l'utilité de cette nouvelle École.

F.

admin depuis le 1^{er} Avril 1824. Plusieurs d'entre eux ont fait des progrès remarquables. 4 de ces élèves se vouent à l'architecture, & 20 appartiennent à la classe des artisans. On a distribué dans cette classe des prix pour les élèves de trois loins tirés de la Caisse des vieillards de gages. Ces prix ont été donnés en argent & en estampes lithographiées. Les premiers prix ont été remportés par le fils de ^{Siber} l'Armurier & celui de ^{Orloff} l'ouvrier. Le Conseil d'Etat a accordé dix loins pour l'acquisition de modèles à l'usage de cette école, & il a accordé en outre une compétence de 40 francs par an pour le même objet. —

Les exercices Militaires des élèves ont lieu d'une manière satisfaisante, sauf quelques défauts de discipline qui diminueront lorsqu'il aura été pourvu à son Chamber d'Armes. Plusieurs élèves se dispensaient de porter l'uniforme prescrit, il a été pris dernièrement des mesures pour remédier à cet abus.

Les exercices Gymnastiques ont été un peu moins fréquents cette année que précédemment; ce que l'on peut attribuer en grande partie à ce que le local où ils avaient lieu, a dû par suite de circonstances particulières, être un peu renversé pendant cet hiver; environ 15 élèves & une dizaine d'Étudiants y ont fréquemment ~~participé~~.

Les prix qui ont été distribués aux élèves ayant paru trop multipliés, il a été pris de ^{dispositions} pour en restreindre le nombre & le ramener à une mesure convenable. —

Les Editions grecs à l'usage du Collège, & dont l'édition était depuis longtemps épuisée, ont été réimprimés avec quelques corrections & additions. Le Conseil d'Etat en a mis 500 exemplaires qu'il a achetés pour le prix convenu de 650 francs. Il est à observer qu'il n'existe à peu près point de caractères grecs dans les Imprimeries de ce Canton, & que l'Éditeur s'est engagé à conserver pendant 15 ans au moins les caractères qu'il a faits venir pour la réimpression sus indiquée. —

V. Académie

A. Minéralogie

Le Cabinet de Minéralogie déposé dans le musée a été visité conformément au Règlement, & trouvé dans un très bon ordre: On doit de justes éloges à Messieurs les Conservateurs. Ces Messieurs travaillent à faire un catalogue exact des nombreux objets qui remplissent le musée. On doit remarquer avec une grande satisfaction que cet établissement intérieurement reçoit chaque année des accroissements considérables. Le Conseil d'Etat doit entre autres faire mention d'un buste en Cire représentant l'intérieur du corps humain, ouvrage intéressant & précieux, exécuté à Florence, & donné au musée par M. Grand. —

B.

B. Instrumens d'Astronomie

Ils sont encore déposés chez M^{re} le Professeur Develay & convenablement soignés
particuliers. En attendant qu'il soit établi un observatoire, ce Professeur se fait un
plaisir de montrer de temps en temps aux Etudiens les dits Instrumens -
Il a été pris des mesures pour l'établissement d'un observatoire; l'on espère qu'ils
pourront être mis à exécution et etc. - On y apportera du reste toute l'économie
possible.

C. Cours de Zoologie.

Monsieur le Professeur Crivaman a donné cet hiver, comme l'an précédent,
& d'après l'invitation qui lui en a été adressée, un cours de Zoologie - Les
Etudiens ont montré un louable empressement à y être admis - On a
accueilli le demandeur d'environ 30 d'entrées, en ayant égard à leur âge, au
temps qu'ils pouvaient y donner sans préjudice pour leurs autres études, & à
l'état qu'ils se proposent d'embrasser.

D. Professeurs

Les Professeurs ont donné avec exactitude les cours dont ils sont chargés.
Monsieur le Professeur Levade à qui son âge avancé a fait désirer d'obtenir
quelques soulagement, a été autorisé à employer comme Supplément M^{re} le
Ministre Fabre dont le zèle, les connaissances & les talens distingués garantissent
l'exactitude - M^{re} Levade continue néanmoins de secourir son Collègue en
entendant avec eux les affaires de l'Éducation des Etudiens de Théologie, &
en remplissant d'autres fonctions académiques.

Monsieur Dutoit continue d'être remplacé dans la plupart de ses
fonctions par M^{re} le Ministre Bridel; & Monsieur Struë par M^{re}
Mercanton. - Ces deux Suppléans s'acquittent de leurs fonctions avec zèle &
d'une manière très satisfaisante.

Monsieur Pösch qui a été nommé ensuite d'un concours d'examen où
il a donné l'emportance distinguée de sa capacité, Professeur de droit
naturel & de droit public Fédéral & Cantonal, a été installé le 29 d'août
& il est entré en fonctions au commencement de 1825. Il donne actuellement
le cours de droit naturel qui se répète toutes les années, & le cours de droit
Public Cantonal.

~~L'Administration a agréé l'offre d'un cours de droit public Fédéral & Cantonal
qui sera donné par M^{re} le Ministre Bridel.~~

E. Etudiens

L'auditoire de Théologie comprend 53 Etudiens, dont deux sont des Vallées
du Piémont; Un externe Lucernois est immatriculé dans cet auditoire qui donne
en général beaucoup de satisfaction.

L'auditoire de droit comprend dix Etudiens - On s'occupe de
l'organisation de cet auditoire, notamment en ce qui concerne les heures des leçons
qu'il importe de combiner avec celles des autres auditoires de philosophie.

L'auditoire de Philosophie comprend 69 étudiants, dont huit externes immatriculés. Les étudiants de cet auditoire sont en général avides aux leçons & donnent de la satisfaction à leurs professeurs. Un seul étudiant qui s'était attaché aux nouveaux sectaires, a quitté son étude en laissant un gage vacant.

L'auditoire de Bellandetta comprend 48 étudiants, 22 externes sont immatriculés dans cet auditoire; plusieurs de ceux-ci sont de jeunes gens qui n'ont pu obtenir la promotion régulière de la première Classe en Bellandetta; & comme l'on doit s'y attendre, ce ne sont pas ceux qui répondent le mieux aux soins des professeurs. On a bien cependant de concevoir de quelques uns de bonnes espérances; Néanmoins le Conseil Académique a cru devoir demander à l'Académie, quelle mesure pourrroit être prise pour prévenir les inconvénients qui résultent du grand nombre de ces externes.

F. Bibliothèque

La dernière visite de la Bibliothèque a été faite au mois de Septembre. —

~~La Bibliothèque a été terminée en tout son état, lors de la dernière visite qui en a été faite au mois de Juin; le nombre de volumes acquis dans la période 1823 au 30 Juin 1824, a été de 104, ce qui avec 105 volumes donnés, porte à 17,587, le nombre actuel de volumes de la Bibliothèque Cantonale attachée à l'Académie. —~~

La somme employée en achats de livres a été de 786 fr. 56c. 2 1/2 rapp.

Le fonds capital qui en 1823 étoit de 47,379 fr. 56c. 1 1/2 rapp., s'est trouvé en 1824 de 50,220 fr. 96c. 7 1/2 rapp.

Le Conseil d'Etat a pourvu à l'établissement d'une salle de lecture attachée à cette Bibliothèque, dans le but d'en augmenter l'utilité. —

C. Caisse des Arrièreages

Le fonds capital qui en 1823, étoit de 17,598 francs 86c. 4 rapp. s'est trouvé en 1824 de 18,513 francs 56c. 5 rapp.

Il a été livré pour prix ordinaires 284 francs; & pour prix extraordinaires 135 francs 56c. —

VI. Affaires Ecclésiastiques

A. Consécration au St. Ministère.

Sept étudiants de Théologie (dont deux de la Vallée du Piémont) ont été consacrés au St. Ministère ensuite de leur succès dans les examens prescrits. —

B.

B. Pasteurs

Mesieurs les Pasteurs ont été généralement approuvés dans les Assises de Cluses dans tout ce qui tient à leur conduite pastorale; & le Conseil d'Etat n'a été appelé à s'occuper d'aucune plainte à cet égard -

C. Suffragans.

Les suffragans ont aussi été généralement approuvés.

Ensuite du Décret du 22^e Mai 1824, le Pasteur suffragant d'Annecy a été nommé et est entré en fonctions - Celui de Grangier de St. Croix créé par le même Décret ne pourra être nommé que lorsque la Commune aura, à l'aveu du Décret, construit un Temple ou une Chapelle convenable - Par ordre ont été donnés pour que cette construction ait lieu aussi tôt que possible ou l'urgence de cet établissement -

D. Exécution de la Loi.

Huit personnes convaincues de s'être mises en contravention à la Loi du 20^e Mai 1824 ont été exilées du Canton par arrêt du Tribunal d'Appel, savoir Cinq pour un an, une pour deux ans, & deux pour trois ans - Un seul prévenu a été acquitté -

Le premier arrêt de bannissement date du 18^e Octobre 1824. - Depuis cette époque on avait lieu de remarquer que les meneurs ou autres chefs ou Directeurs de la Secte étaient loin d'avoir diminué d'activité, car quoique plusieurs d'entre eux furent déjà en état de prévention ils se permettaient de nouvelles dévotions dans le but de propager leur doctrine & de faire des prosélytes - Mais à dater du 31 Janvier, jour où le dernier arrêt ~~de~~ arrêt rendu, le Conseil d'Etat a eu la satisfaction de voir que l'ordre public & les pais religieuses étaient rétablis; du moins il n'est survenu depuis cette époque aucun rapport qui put faire présumer de nouveaux désordres -

Ainsi si l'on a eu à regretter pour quelques individus, ~~notamment~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~Secte~~, les suites funestes de leur exaltation & de leur désobéissance, l'on peut du moins avoir la satisfaction de dire que l'application plus ou moins sévère de peine portée par la Loi a produit le bon effet qu'on devait en attendre, & que cette Loi a atteint son but en désignant les principaux meneurs de la secte comme ceux qu'il importait d'atteindre & de punir - Une courte expérience a suffi pour démontrer cette vérité, & l'on espère qu'elle ne se démentira pas. - 7